



CONVENTION

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Jean Claude TALBOT

Et

Mme SAUTRON Isabelle
31, impasse des Écureuils
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 19 juillet 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme SAUTRON la somme de 3 000,00€ (trois mille euros).

Article 2 :

La somme de 3 000,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Mme SAUTRON Isabelle 31, impasse des Écureuils à CORBAS (69 960) conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme SAUTRON s'engage à rembourser cette somme en 24 mensualités, à partir du 05/09/2019 soit 125,00€.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.,

L'emprunteur

Jean-Claude TALBOT

Madame SAUTRON